

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 14 portant classement au titre des monuments historiques
du tableau *Le Chevrier sicilien*, d'Honoré Hugrel,
conservé à la chambre de commerce et d'industrie de Mâcon (Saône-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation et de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2023/n° 18 du 3 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Mâcon (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 avril 2026 ;

Vu le courrier de la présidence de la chambre de commerce et d'industrie en date du 11 septembre 2024, donnant son accord au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, comme l'un des plus grands tableaux d'Honoré Hugrel, typique de ses compositions autour des animaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau, *Le Chevrier sicilien*, par Honoré Hugrel (1880-1944), peinture à la détrempe rehaussée de pastel, 1931 ; haut. : 150 cm, larg. : 200 cm, avec son cadre en bois ;

conservé à la chambre de commerce et d'industrie, 1bis rue de Lyon à Mâcon (Saône-et-Loire), propriété de la chambre de commerce et d'industrie Côte-d'Or-Saône-et-Loire, dont le siège est 2 avenue de Marbotte, 21074 Dijon cédex.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 février 2023 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE